



1. GÉNÉRALITÉS

1. Toutes nos offres, tous nos contrats et leur exécution sont exclusivement régis par les présentes conditions générales. Toute dérogation doit faire l'objet d'un accord écrit explicite avec nous.
2. Dans les présentes conditions générales, on entend par « l'autre partie » toute personne (morale) qui a conclu ou souhaite conclure un contrat avec notre société concernant tout achat auprès de nous et/ou toute prestation de services de notre part et/ou toute cession en notre faveur, ainsi que son/ses représentant(s), mandataire(s), cessionnaire(s) et héritiers.
3. Sauf acceptation écrite expresse de notre part, les conditions générales utilisées par l'autre partie ne sont pas applicables.
4. Si nous avons conclu un contrat avec l'autre partie dans lequel l'applicabilité des présentes conditions générales a été convenue, ces conditions s'appliquent également à toute autre commande passée par l'autre partie oralement, par téléphone, par télégamme, par e-mail ou de toute autre manière, indépendamment de toute confirmation écrite de notre part.

2. OFFRES

1. Toutes nos offres sont sans engagement, à moins qu'elles ne contiennent un délai d'acceptation.
2. Toutes les listes de prix, brochures et autres données fournies dans le cadre d'une offre sont indiquées avec la plus grande précision possible. Elles ne nous engagent que si elles ont été expressément confirmées par écrit.
3. Nous nous réservons le droit de refuser des commandes sans en notifier la raison, et le droit de livrer avec paiement à la livraison.

3. CONTRAT

1. Si un devis contient une offre sans engagement et que celle-ci a été acceptée, nous avons le droit de révoquer cette offre dans tous les cas dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'acceptation.
2. Nous ne sommes liés qu'après et dans la mesure où nous avons accepté une commande par écrit et si l'exécution du contrat témoigne de notre acceptation orale ; les autres accords ou confirmations ultérieures qui s'écartent de l'acceptation écrite susmentionnée ne sont valables que si nous les avons acceptés ou confirmés par écrit.
3. Nous sommes en droit, lors de la conclusion du contrat ou après, d'exiger de l'autre partie, avant toute exécution (ultérieure) du contrat, des garanties quant au respect des obligations de paiement et autres obligations.
4. Des écarts mineurs par rapport aux illustrations présentées, au concept original, au dessin, à la copie ou au modèle ou au test sans réduction de qualité, ne donnent pas lieu à la résiliation du contrat ou à une demande de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.
5. Nous sommes habilités, si nous le jugeons nécessaire ou souhaitable, à faire appel à d'autres personnes pour la bonne exécution du contrat.

4. PRIX

1. Sauf indication contraire, toutes les offres de prix sont faites sous réserve de modifications de prix.
2. Sauf indication contraire, nos prix sont :
 - basés sur le niveau des prix d'achat, des frais de transport, des primes d'assurance et des autres coûts applicables à la date de l'offre ou de la commande, respectivement ;
 - basés sur la livraison au départ de notre entreprise, entrepôt ou autre lieu de stockage ;
 - hors TVA, droits d'importation, autres taxes, prélèvements et droits ;
 - indiqués en euros, tout changement du taux de change sera répercuté.
3. En cas d'augmentation d'un ou de plusieurs facteurs déterminant le prix de revient, comme par exemple l'augmentation du dollar et l'augmentation du prix des matières premières, nous sommes en droit d'augmenter le prix de la commande en conséquence, tout en respectant les éventuelles dispositions légales en vigueur.
4. Les accords concernant la réduction et/ou l'augmentation des prix ne sont contraignants qu'après notre accord écrit.
5. Dans le cas d'offres composées, il n'y a aucune obligation de fournir une partie de la prestation totale contre le montant indiqué dans l'offre pour cette partie ou contre une partie proportionnelle du prix indiqué pour la totalité de la commande.

5. LIVRAISON ET DÉLAI DE LIVRAISON

1. Sauf convention contraire, la livraison s'effectue au départ de notre entreprise ou d'un autre lieu convenu où se trouvent les marchandises au moment de la conclusion du contrat.
2. La livraison à domicile/à l'entreprise de l'autre partie n'aura lieu que si cela a été expressément convenu. Dans ce cas, nous sommes en droit de facturer à l'autre partie les frais de livraison et de transport.
3. Les délais de livraison que nous indiquons ne doivent pas être considérés comme des délais stricts, sauf convention contraire expresse. En cas de retard de livraison, nous devons être mis en demeure par écrit, et l'autre partie devra nous accorder un délai supplémentaire raisonnable pour que nous ayons la possibilité de remplir nos obligations.
4. Le délai de livraison convenu commence à la date à laquelle le contrat a été conclu et où nous sommes en possession des documents, données, etc. nécessaires et que nous avons reçu de l'autre partie ce qui, selon le contrat, doit être payé à l'avance avant le début de la réalisation de la commande.
5. Pour les commandes qui font l'objet d'instructions complémentaires, d'une approbation ou de la fourniture des produits, matériaux et/ou dessins requis, le délai de livraison ne commence à courir qu'après avoir reçu les instructions complémentaires, l'approbation ou les produits et matériaux de la part de l'autre partie.

6. La date de livraison est le moment où nous avons mis les marchandises sous le contrôle de l'autre partie, ou la date à laquelle nous avons informé l'autre partie que les marchandises ont été mises à sa disposition à un endroit désigné.
7. Si l'autre partie n'a pas pris livraison des marchandises à l'expiration du délai de livraison indiqué à l'alinéa 6, nous le mettrons en demeure par écrit, tout en lui accordant un délai supplémentaire raisonnable pour prendre livraison. Si l'autre partie ne prend pas livraison à l'expiration de ce délai raisonnable, nous stockerons les marchandises à ses propres risques et frais. Si les marchandises se détériorent rapidement ou sont sujettes à détérioration, ou si leur stockage entraîne de sérieux inconvénients ou des coûts déraisonnables, nous sommes en droit de les vendre [privé]. Le produit de la vente des marchandises en question remplacera alors ces marchandises, auquel cas nous nous réservons le droit de compenser avec le produit de la vente les dommages subis et les frais que nous avons encourus du fait de la défaillance de l'autre partie.
8. Les commandes sur appel, c'est-à-dire les commandes dont le délai de livraison dépend d'un appel de l'autre partie, doivent être appelées et acceptées dans un délai de six mois à compter de la date de la conclusion du contrat d'achat ou d'un autre délai expressément convenu, sauf convention contraire explicite par écrit. La simple expiration du délai met l'autre partie en défaut et nous sommes alors en droit de lui facturer les marchandises non enlevées. L'article 4 alinéa 2 des présentes conditions s'applique aux commandes sur appel.

6. TRANSPORT/ RISQUE

1. S'il a été expressément convenu avec l'autre partie que les marchandises seront livrées à domicile/à l'entreprise de l'autre partie, le mode de transport, l'expédition, l'emballage, etc. seront déterminés par nous en bon commerçant si l'autre partie ne nous a pas donné d'autres instructions. Si l'autre partie a des souhaits spécifiques en matière d'expédition, les frais supplémentaires y afférents seront indiqués séparément à l'autre partie lors de la conclusion du contrat et ces frais supplémentaires seront à sa charge.
2. Les marchandises sont toujours transportées aux frais et risques de l'autre partie. Même si une livraison franco a été convenue, le risque de transport est à la charge de l'autre partie, même si le transporteur exige qu'il y ait sur les lettres de voiture, adresses de transport, etc. la clause selon laquelle tous les dommages liés au transport sont à la charge et au risque de l'expéditeur. L'autre partie doit s'assurer correctement contre ce risque de transport.
3. L'autre partie peut renvoyer l'emballage encore en bon état, en port payé, après quoi nous le reprendrons pour le même montant que celui pour lequel l'emballage a été facturé.
4. S'il a été expressément convenu par écrit que le risque de transport est à notre charge, ou si, pour quelque raison que ce soit, un recours à l'article 6 alinéa 2 ne peut pas aboutir, nous ne sommes tenus à aucune autre indemnisation que le montant qui nous est remboursé par le transporteur ou la compagnie d'assurance en rapport avec la perte ou l'endommagement des marchandises en question au cours du transport. Le cas échéant, si l'autre partie le demande, nous céderons à l'autre partie notre créance sur le transporteur ou la compagnie d'assurance.

7. FORCE MAJEURE

1. On entend par force majeure toute circonstance indépendante de la volonté des parties, ou circonstance imprévisible, à la suite de laquelle l'exécution du contrat ne peut plus être raisonnablement exigée de notre part par l'autre partie. On entend par force majeure : les grèves, l'absentéisme excessif de notre personnel, les difficultés de transport, les incendies, les mesures gouvernementales, y compris dans tous les cas les interdictions d'importation et d'exportation, les restrictions de quotas et les interruptions d'activité dans notre entreprise ou chez nos fournisseurs, ainsi que l'inexécution du contrat par nos fournisseurs qui font que nous ne pouvons pas ou ne pouvons plus remplir nos obligations envers l'autre partie.
2. En cas de force majeure, nous ne sommes pas en défaut et nous sommes en droit de suspendre l'exécution du contrat si et dans la mesure où il y a une impossibilité temporaire de remplir nos obligations, ou même de résilier définitivement le contrat si et dans la mesure où il y a une impossibilité permanente de remplir nos obligations. En cas de force majeure, l'autre partie n'a pas droit à une indemnisation.
3. Nous sommes en droit de réclamer le paiement des prestations effectuées dans le cadre de l'exécution du contrat concerné avant l'apparition de la circonstance donnant lieu à la force majeure.

8. RESPONSABILITÉ

1. Notre responsabilité pour les dommages est limitée à un montant égal à la valeur nette de la facture des marchandises ou services fournis ou, si c'est supérieur, au montant pour lequel nous sommes assurés.
2. Les dommages subis par l'entreprise ne donnent pas droit à une indemnisation. L'autre partie doit s'assurer contre ces dommages si elle le souhaite.

3. Si le rapport entre la prestation à fournir par l'autre partie et l'ampleur du dommage subi par l'autre partie le justifie, le dommage à indemniser par nous sera atténué.
 4. Nous ne sommes pas responsables des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave de la part de nos subordonnés.
 5. Nous ne sommes pas responsables des dommages causés aux matériaux et/ou aux marchandises mis à notre disposition par l'autre partie en vue de leur traitement et/ou transformation, si l'autre partie ne nous a pas informés par écrit, au plus tard au moment de la conclusion du contrat, du traitement, des propriétés, de la qualité, de la composition et des formes d'application des marchandises mises à disposition.
 6. Si nous avons pris des engagements ou donné des garanties concernant la qualité des marchandises livrées par nous [comme par exemple, la force de traction de la bande lourde fournie par nous], ces engagements ou garanties ne sont valables que pour la durée spécifiée par nous et tant que les marchandises sont dans l'état où elles ont été livrées par nous. Tout engagement ou garantie expire dès que les marchandises livrées par nos soins ont été traitées ou transformées ou ont été intégrées dans un tout plus grand. En particulier, tout engagement concernant la force de traction de la bande lourde, par exemple, devient caduc. Nous ne sommes pas responsables des dommages subis par l'autre partie ou des tiers dans ce contexte. L'autre partie nous garantit contre les réclamations de tiers à cet égard.
- 9. RÉCLAMATIONS**
1. L'autre partie est dans l'obligation de vérifier immédiatement après la livraison que les marchandises livrées n'ont pas d'éventuels manquements ou dommages visibles, ou d'effectuer ce contrôle après que nous l'avons informé que les marchandises sont à sa disposition.
 2. Nous ne traiterons les éventuelles réclamations que si l'autre partie nous les a notifiées par écrit dans les 8 jours suivant la livraison des marchandises ou des services, en indiquant précisément la nature et le motif de la réclamation ainsi que la date et la manière dont le défaut a été constaté.
 3. Les réclamations concernant les factures doivent également être présentées par écrit et dans un délai de 8 jours à compter de la date d'envoi des factures.
 4. Après l'expiration de ce ou ces délais, l'autre partie est réputée avoir approuvé respectivement les marchandises livrées ou les services fournis ou la facture. Dans ce cas, nous ne traiterons plus les réclamations.
 5. Sans préjudice des dispositions des alinéas précédents du présent article, aucune réclamation ne sera acceptée concernant des marchandises qui ont été traitées ou transformées par l'autre partie de quelque manière que ce soit. La présentation d'une réclamation ne libère pas l'autre partie de ses obligations de paiement envers nous.
 6. Le retour des marchandises livrées ne peut avoir lieu qu'après notre accord écrit préalable, dans des conditions à déterminer par nous.
- 10. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ, DROIT DE RÉCLAMATION ET DROIT DE RÉTENTION**
1. Toutes les marchandises livrées et à livrer restent notre propriété. La propriété ne sera transférée à l'autre partie que lorsque toutes les créances que nous avons ou aurons sur l'autre partie au titre des livraisons ou des services fournis, dont en tout état de cause les créances visées à l'article 3:92 alinéa 2 du Code civil néerlandais, y compris les intérêts et les frais, auront été intégralement payées.
 2. Tant que la propriété des marchandises n'a pas été transférée à l'autre partie, celle-ci ne peut donner les marchandises en gage ou accorder à des tiers tout autre droit sur celles-ci, sauf dans le cadre normal de ses activités. À notre première demande, l'autre partie s'engage à coopérer pour établir un droit de gage sur les créances que l'autre partie obtient ou obtiendra à l'encontre de ses clients en raison d'une livraison ultérieure.
 3. L'autre partie est tenue de conserver les marchandises qui sont livrées sous réserve de propriété avec le soin nécessaire et comme notre propriété reconnaissable.
 4. Nous sommes à tout moment en droit d'enlever (ou de faire enlever) à l'autre partie ou à leurs détenteurs les marchandises qui ont été livrées sous réserve de propriété et qui se trouvent encore dans les locaux et/ou bâtiments de l'autre partie si l'autre partie est en défaut dans l'exécution de ses obligations de paiement ou si elle est ou menace d'être en difficulté de paiement. L'autre partie nous accordera à tout moment le libre accès à ses locaux et/ou bâtiments pour nous permettre d'inspecter nos marchandises et/ou d'exercer nos droits. Si, malgré un rappel écrit, l'autre partie refuse de coopérer à la récupération de nos marchandises livrées, elle encourt une pénalité de 500 euros par jour qu'elle reste en défaut.
 5. Nous avons le droit de conserver les marchandises de l'autre partie que nous avons en notre possession jusqu'à ce que l'autre partie nous ait payé tout ce qu'elle nous doit, indépendamment du fait que les commandes émises par l'autre partie concernent les marchandises susmentionnées ou d'autres marchandises de l'autre partie. Nous disposons également d'un droit de rétention en cas de faillite de l'autre partie.
- 11. PAIEMENT**
1. Nous sommes en droit d'exiger un acompte, un paiement anticipé intermédiaire total ou partiel, ou toute autre forme de garantie que nous jugeons appropriée.
 2. Le paiement doit être effectué sans aucune réduction ni compensation, dans les 30 jours suivant la date de la facturation. La date de valeur indiquée sur nos relevés bancaires est déterminante et est considérée comme date de paiement.
 3. Les conditions de paiement sont confirmées lors de chaque commande et sont indiquées sur chaque confirmation de commande. L'autre partie n'a pas le droit de déroger à ces conditions sans concertation préalable et confirmation écrite.
 4. Si le montant d'une facture ou d'un acompte reste impayé, nous sommes en droit de suspendre la poursuite des activités.
 5. Tout paiement effectué par l'autre partie servira en premier lieu à payer les frais de recouvrement et/ou les frais administratifs encourus par nous, puis à payer les intérêts dus par l'autre partie et sera ensuite déduit des créances impayées les plus anciennes.
- 12. INTÉRÊTS ET FRAIS**
1. Les délais de paiement mentionnés à l'article précédent sont des délais de rigueur. L'autre partie est donc en défaut sans mise en demeure dès l'expiration du délai de paiement convenu. Dès que l'autre partie est en défaut, elle est redevable, à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement intégral, d'un intérêt de 4% par (partie de) mois sur le montant restant dû.
 2. Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires que nous encourons sont à la charge de l'autre partie. Les frais de recouvrement extrajudiciaires sont calculés conformément au taux de recouvrement appliqué par l'Ordre des avocats néerlandais, avec un minimum de 750 euros. Les frais judiciaires sont déterminés sur la base des frais de contentieux réellement encourus par nous.
- 13. RÉSILIATION ET SUSPENSION**
1. Si l'autre partie manque à l'une des obligations qui lui incombent en vertu de la loi, des présentes conditions générales ou du contrat, nos créances deviennent immédiatement exigibles et nous avons le droit, à notre seule discrétion, de résilier le contrat en le notifiant par écrit à l'autre partie, ou de suspendre nos obligations en vertu du contrat.
 2. Dans les cas où l'autre partie :
 - a. est déclarée en faillite, procède à la remise de la succession, dépose une demande de sursis de paiement, ou si tout ou partie de ses biens sont saisis, ou
 - b. décède ou est placée sous tutelle, ou
 - c. procède à la cession ou transmission de son entreprise ou d'une partie importante de celle-ci, y compris l'apport de son entreprise dans une société à constituer ou déjà existante, ou procède à la modification des objectifs de son entreprise, toutes les créances seront immédiatement exigibles et nous serons en droit de suspendre l'exécution de nos obligations (en tout ou en partie) jusqu'à ce que l'autre partie ait fourni une garantie pour l'exécution de ses obligations.
- 14. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**
1. Les concepts, dessins, modèles, descriptions, photos, etc. réalisés par nos soins pour le compte de l'autre partie ne peuvent être reproduits en tout ou en partie sans autorisation écrite, ni montrés, ni mis à la disposition de tiers, ni utilisés à quelque fin que ce soit. L'autre partie est responsable envers nous des dommages causés par des tiers ayant vu ou ayant eu à disposition les dessins et autres documents susmentionnés. Les dessins etc. réalisés par nous ou sur nos instructions, doivent nous être retournés dès la première demande. Nous ne sommes en aucun cas responsables des erreurs dans les dessins etc. qui ont été fournis par l'autre partie pour l'exécution du contrat.
 2. Si des dessins, des marques, des données ou des conseils qui nous ont été fournis par l'autre partie sont utilisés pour l'exécution d'une commande, et si des modèles commerciaux, des droits d'utilisation, droits de brevet, droits d'auteur, droits de marque ou tout autre droit de tiers sont violés de ce fait, l'autre partie nous indemnisera contre toute réclamation qui pourrait être présentée à notre encontre de ce fait.
 3. Si un tiers s'oppose à la fabrication et/ou à la livraison sur la base d'un droit revendiqué, nous sommes tout à fait en droit de cesser la fabrication et/ou la livraison avec effet immédiat et d'exiger de l'autre partie le remboursement des frais encourus, éventuellement majorés de dommages et intérêts, sans être obligés de payer nous-mêmes une quelconque compensation.
- 15. DROIT APPLICABLE ET LITIGES**
1. Toutes nos offres, tous nos contrats et leur exécution sont exclusivement régis par le droit néerlandais.
 2. Tous les litiges, y compris ceux qui ne sont considérés comme tels que par une partie, découlant de ou en rapport avec le contrat auquel s'appliquent les présentes conditions générales, ou les conditions générales elles-mêmes et leur interprétation ou exécution, aussi bien de nature factuelle que juridique, relèvent de la compétence du tribunal civil dans notre juridiction, dans la mesure où les dispositions légales le permettent.
 3. Les dispositions de l'alinéa 2 ne portent pas atteinte à notre droit de soumettre le litige au tribunal civil compétent selon les règles de compétence habituelles ou, si un accord peut être conclu avec l'autre partie dans un délai d'une semaine après une proposition de notre part à cet effet, de faire juger le litige par arbitrage ou conseil contraignant.

Uw Bed Professional BV est une société à responsabilité limitée, établie à Kaatsheuvel (Pays-Bas) et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce sous le n° 180806043
Vous pouvez nous joindre par téléphone au n° +31 (0)88 33 22 310 ou par e-mail :
verkoop@uwbedpro.nl